

Projet de règlement grand-ducal du * déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique.**

I. Exposé des motifs

Le présent texte a pour objectif de fixer les modalités des épreuves d'examen comme prévu à l'article 5 du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien.

Par rapport au règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2016 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime :

- La division technique générale est complétée par la section « sciences naturelles » créée par le règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 portant création d'une nouvelle section « sciences naturelles » à la division technique générale du régime technique de l'enseignement secondaire technique et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire technique et de l'enseignement secondaire.
- À la grille d'examen pour la division des professions de santé et professions sociales, Section sciences sociales, une note précise la computation de la branche d'Éducation physique : celle-ci est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année, à l'instar des autres divisions et sections.
- La division administrative et commerciale du régime de la formation de technicien – ancien régime est supprimée, le régime de la formation de technicien étant sanctionné exclusivement sous sa forme « nouveau régime » à partir de l'année scolaire 2017/2018.

II. Commentaire des articles

Art. 1^{er}. Au régime technique, la division technique générale est complétée par la section « sciences naturelles » créée par le règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 portant création d'une nouvelle section « sciences naturelles ». Au régime de la formation de technicien – ancien régime, la division administrative et commerciale est supprimée.

Art. 2. Cet article ne nécessite pas de commentaire.

Art. 3. Cet article ne nécessite pas de commentaire.

Art. 4. Cet article ne nécessite pas de commentaire.

Art.5. Cet article ne nécessite pas de commentaire.

III. Fiche financière

Le présent projet n'a pas d'incidence sur le budget de l'État.

Projet de règlement grand-ducal du * déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue ;

Vu la loi modifiée du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmiers et d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Santé ;

Vu la loi modifiée du 10 août 2005 portant création d'un lycée technique pour professions éducatives et sociales ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle ;

Vu les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de certaines professions de santé ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Le présent règlement grand-ducal détermine les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique pour les divisions et sections suivantes :

Au régime technique :

1. division administrative et commerciale
 - a) section gestion
 - b) section communication et organisation
 - c) section Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum
2. division des professions de santé et des professions sociales
 - a) section de la formation de l'éducateur
 - b) section de la formation de l'infirmier / infirmière
 - c) section sciences de la santé
 - d) section sciences sociales
3. division technique générale
 - a) section technique générale
 - b) section informatique
 - c) section sciences naturelles
4. division artistique

Au régime technique – ancien régime :

division des professions de santé et des professions sociales, section de la formation de l'éducateur – ancien régime.

Art. 2. Les modalités des examens sont fixées par les tableaux annexés qui déterminent :

1. les branches donnant lieu à une note de l'année et les branches donnant lieu à une note de l'année et à une épreuve d'examen, appelées ci-après « branches d'examen » ;
2. les coefficients des branches d'examen et les coefficients des branches prises en compte pour le calcul de la moyenne générale annuelle ;
3. les épreuves orales à l'examen ;
4. les branches fondamentales ;
5. le nombre des dispenses et le groupe de branches parmi lesquelles le candidat choisit celles pour lesquelles il est dispensé de l'épreuve à l'examen.

Par dérogation au règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien, la pondération des épreuves orales à l'examen est fixée par les tableaux annexés.

Art. 3. Le règlement grand-ducal du 31 juillet 2016 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime est abrogé à partir de l'année scolaire 2017/2018.

Art. 4. Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2017/2018.

Art. 5. Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Régime technique
Division administrative et commerciale
Section gestion

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Comptabilité	4	X	X	1			
Économie de gestion	4	X	X	1			
Économie politique	4	X	X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Informatique	3		X	1			
Mathématiques	3		X	1			
Français ²⁾	4	X	X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Allemand ^{2) 3)}	3		X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		X
Anglais ^{2) 3)}	3		X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		X
Connaissance du monde contemporain	3		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C : Coefficient attribué à la branche

BF : Branche fondamentale

Ex : Branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D : Branche à dispense :
nombre de dispenses : **2**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves.
- 2) Selon le choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale.
- 3) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense.
- 4) La note de la branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année.

Régime technique
Division administrative et commerciale
Section communication et organisation

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Communication professionnelle et relations humaines	4	X	X	1			
Économie de gestion	4	X	X	1			
Économie politique	4	X	X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Organisation et gestion d'activités	3		X	1			
Comptabilité	3		X	1			X
Technologie de l'information et de la communication	3		X	1			
Français ²⁾	4	X	X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Allemand ^{2) 3)}	3		X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		X
Anglais ^{2) 3)}	3		X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		X
Connaissance du monde contemporain	3		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C : Coefficient attribué à la branche

BF : Branche fondamentale

Ex : Branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D : Branche à dispense
nombre de dispenses : **3**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves.
- 2) Selon le choix du candidat : une des épreuves de langues comporte une partie orale.
- 3) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense.
- 4) La note de la branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année.

Régime technique
Division administrative et commerciale
Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum¹

<i>Branche / Fach</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Comptabilité / Rechnungswesen	4	X	X	1			
Économie de gestion / BWL	4	X	X	1			
Économie politique / VWL	4	X	X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Informatique / Informatik	3		X	1			
Mathématiques / Mathematik	3		X	1			
Français / Französisch ²⁾	3		X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		X
Allemand / Deutsch ²⁾	4	X	X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Anglais / Englisch ²⁾	3		X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		X
Histoire / Géographie / Geschichte / Erdkunde	3		X	1			X
Éducation physique et sportive / Sport ³⁾	1						

C : Coefficient (Koeffizient) ;

BF : Branche fondamentale (Fächer, welche nicht kompensiert werden können)

D : Fächer von denen man sich befreien lassen kann
 Anzahl der Befreiungen : **2**

Anmerkungen :

- 1) Gewichtung der verschiedenen Prüfungen.
- 2) Wahl des Prüflings : in einer Sprache muss der Prüfling sich einer mündlichen Prüfung unterziehen.
- 3) Der Prüfling kann sich nur von einer Sprache als Prüfungsfach befreien lassen.
- 4) Sport wird nur für die Jahresnote berücksichtigt.

¹ Die abgebildeten Tabellen in der Broschüre zum Examen treffen nicht auf das Schengen-Lyzeum zu.

Régime technique
Division des professions de santé et des professions sociales
Section de la formation de l'éducateur – ancien régime

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Pratique professionnelle	4	X					
Pédagogie²⁾	4	X					
<i>Pédagogie sociale</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
<i>Pédagogie spéciale</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
<i>Pédagogie des médias</i>			X	1			
Psychologie	4	X	X	1			
Éducation à la santé	3		X	1			X
Gérontologie	3		X	1			X
Psychopédagogie	3		X	1			X
Connaissance du monde contemporain	2		X	1			X
Législation et déontologie	2		X	1			X
Allemand ^{3) 4) 5)}	3		X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Anglais ^{3) 4) 5)}	3		X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Français ^{3) 4) 5)}	3		X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Éducation physique et sportive ⁶⁾	1						

C : Coefficient attribué à la branche

BF : Branche fondamentale

Ex : Branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D : Branche à dispense
nombre de dispenses : **3**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves.
- 2) Pondération : Pédagogie sociale 2, Pédagogie spéciale 2, Pédagogie des médias 1.
- 3) Selon le choix du candidat : deux des trois langues.
- 4) Selon le choix du candidat : une des épreuves de langues comporte une partie orale
- 5) Les épreuves de langues auront lieu en classe de 13^e.
- 6) La note de la branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année.

Régime technique
Division des professions de santé et professions sociales
Section de la formation de l'éducateur

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Ecrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Langues	3	X					
<i>Allemand ²⁾</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
<i>Anglais ²⁾</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
<i>Français ²⁾</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Psychologie	2		X	1			
Sociologie et action éducative et sociale	3						
<i>Sociologie</i>			X	1			
<i>Action éducative et sociale</i>			X	1			
Biologie	2		X		1		X
Méthodologie de la pratique professionnelle	1						
Pédagogie	4	X	X	1			
Éducation aux médias	2		X		1		X
Développement tout au long de la vie	3	X	X	1			
Expression et animation ³⁾	3						
<i>Pédagogie des activités physiques et sportives</i>							
<i>Matière à option 1 ⁴⁾</i>							
<i>Matière à option 2 ⁴⁾</i>							
Éthique, déontologie et développement durable	2		X		1		X
Pratique professionnelle	4	X					

C : Coefficient attribué à la branche

BF : Branche fondamentale

Ex : Branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D : Branche à dispense
nombre de dispenses : 2

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves.
- 2) Choix de deux langues parmi trois ; une des épreuves de langue comporte une partie orale.
- 3) Pondération : Pédagogie des activités physiques et sportives : 2 ; Matière à option 1 : 2 ; Matière à option 2 : 1.
- 4) Matières à option : éducation musicale ; éducation artistique ; psychomotricité ; théâtre ; danse ; cirque.

Régime technique
Division des professions de santé et des professions sociales
Section de la formation de l'infirmier / infirmière

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Connaissances de langues	4	X					
<i>Allemand ^{2) 3)}</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
<i>Anglais ^{2) 3)}</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
<i>Français ³⁾</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Connaissances de culture générale	4	X					
<i>Sciences humaines et sociales</i>			X	1			
<i>Étapes de la vie</i>							
<i>Éducation physique et sportive</i>							
Biologie humaine	4	X	X	1			
Connaissances professionnelles de base	4	X					
Sciences médicales	4	X	X	1			
Concepts de soins et problèmes infirmiers	4	X	X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Connaissances professionnelles, relationnelles et déontologiques	4	X					
Connaissances professionnelles appliquées / pratiques	4	X					

C : coefficient attribué à la branche

BF : branche fondamentale

Ex : branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D : branche à dispense, nombre de dispenses : **0**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves.
- 2) Au choix du candidat : une des deux langues.
- 3) Au choix du candidat : une des épreuves de langues comporte une partie orale.

Régime technique
Division des professions de santé et des professions sociales
Section sciences de la santé

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Connaissances de langues	4	X					
<i>Allemand ^{2) 3)}</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
<i>Anglais ^{2) 3)}</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
<i>Français ³⁾</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Connaissances de culture générale	4	X					
<i>Sciences humaines et sociales</i>			X	1			
<i>Connaissance du monde de la Santé</i>							
<i>Éducation physique et sportive</i>							
Connaissances scientifiques 1 ⁴⁾	4	X					
<i>Mathématiques</i>							
<i>Chimie médicale</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
<i>Physique médicale</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Connaissances scientifiques 2	4	X					
<i>Biologie humaine</i>			X	1			
<i>Biologie cellulaire</i>							
Sciences médicales	4	X	X	1			
Travail d'envergure	4	X					

C : Coefficient attribué à la branche

BF : Branche fondamentale

Ex : Branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D : Branche à dispense
nombre de dispenses : **0**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves.
- 2) Au choix du candidat : une des deux langues.
- 3) Au choix du candidat : une des épreuves de langues comporte une partie orale.
- 4) Au choix du candidat : une épreuve écrite et orale ou en Chimie médicale ou en Physique médicale.

Régime technique
Division des professions de santé et professions sociales
Section sciences sociales

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D ²⁾</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Connaissance du monde contemporain ²⁾	3	X	X	² / ₃	¹ / ₃		
Psychologie-Communication ²⁾	3	X	X	² / ₃	¹ / ₃		
Sociologie	3		X	1			X
Economie politique	3		X	1			X
Anglais ³⁾	3		X	² / ₃	¹ / ₃		
Allemand ou Français ³⁾	3		X	² / ₃	¹ / ₃		
Mathématiques	3		X	1			X
Connaissances générales	2						X
<i>Questions philosophiques</i>	2		X	1			
<i>Pédagogie générale</i>	2		X	1			
Arts et Culture	1						
Groupe à options ⁴⁾	1						
<i>Sciences naturelles ⁵⁾</i>							
<i>Astrophysique ⁵⁾</i>							
Education physique et sportive ⁶⁾	1						

C : coefficient attribué à la branche

BF : branche fondamentale

Ex : branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D : branche à dispense
nombre de dispenses : **2**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves.
- 2) Au choix du candidat : une épreuve orale soit en Connaissance du monde contemporain soit en Psychologie-Communication.
- 3) Au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale.
- 4) Au choix du candidat : soit Sciences naturelles soit Astrophysique.
- 5) La note annuelle de l'option choisie par le candidat est prise en compte comme note finale.
- 6) La note de la branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année.

Régime technique
Division technique générale
Section technique générale

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Mathématiques	4	X					
<i>Mathématiques I</i>			X	2/3			
<i>Mathématiques II</i>			X	1/3			
Chimie	4		X	1			
Physique	4		X	1			
Électrotechnique	3		X	1			X
Informatique	3		X	1			X
Mécanique	3		X	1			X
Technologie	3		X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Anglais^{2) 3)}	3		X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		X
Allemand ou Français²⁾³⁾	3		X				
Connaissance du monde contemporain	2		X	1			X
Vie et société	2						
Éducation physique et sportive⁴⁾	1						

C : Coefficient attribué à la branche

BF : Branche fondamentale

Ex : Branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D : Branche à dispense
nombre de dispenses : **3**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves.
- 2) Selon le choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale.
- 3) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense.
- 4) La note de la branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année.

Régime technique
Division technique générale
Section informatique

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Mathématiques	4	X					
<i>Mathématiques I</i>			X	2/3			
<i>Mathématiques II</i>			X	1/3			
Programmation	4	X	X	1			
Téléinformatique et réseaux	3		X	1			X
Bases de données	3		X	¾	¼		
Sciences naturelles et technologie	3		X	1			X
Anglais ^{2) 3)}	4		X	¾	¼		X
Allemand ou Français ^{2) 3)}	3		X				
Connaissance du monde contemporain	2		X	1			X
Vie et société	2						
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C : Coefficient attribué à la branche

BF : Branche fondamentale

Ex : Branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D : Branche à dispense
nombre de dispenses : **1**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves.
- 2) Selon le choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale.
- 3) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense.
- 4) La note de la branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année.

Régime technique
Division technique générale
Section sciences naturelles

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Biologie ^{2) 4)}	4		X	¾	¼		X
Chimie ^{2) 4)}	4		X	¾	¼		X
Physique ^{2) 4)}	4		X	¾	¼		X
Géographie ^{2) 4)}	3		X	¾	¼		X
Mathématiques	4		X	1			
Allemand ou Français ^{3) 5)}	3		X	¾	¼		X
Anglais	3		X	¾	¼		
Connaissance du monde contemporain ^{3) 5)}	2		X	1			X
Questions philosophiques ^{3) 5)}	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁶⁾	1						

C : Coefficient attribué à la branche

BF : Branche fondamentale

Ex : Branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D : Branche à dispense
 nombre de dispenses : **3**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves.
- 2) Au choix du candidat : une dispense parmi les branches Biologie, Chimie, Physique, Géographie.
- 3) Au choix du candidat : deux dispenses parmi les branches Allemand/Français (GROLA), Questions philosophiques (QUEPH), Connaissance du monde contemporain (CONMO).
- 4) Au choix du candidat : une épreuve orale ou en Biologie (BIOLO) ou en Chimie (CHIMI) ou en Physique (PHYSI) ou en Géographie (GEOGR)
- 5) Au choix du candidat : épreuve orale dans une des langues soit en Anglais (ANGLA) soit en Allemand ou Français (GOLAN)
- 6) La note de la branche d'Éducation physique et sportive (EDUPH) est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année.

**Régime technique
Division artistique**

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Histoire de l'art	4	X	X	2/3	1/3		
Langage plastique bidimensionnel	4	X	X				
<i>Partie 1 : Modèle vivant</i>			X	½			
<i>Partie 2 : Dessin à main levée / Dessin appliqué</i>			X	½			
Communication graphique et infographie ²⁾	3		X	1			
Volume et conception 3D ²⁾	3						
Perspective / Projection orthogonale	2						
Anglais ^{3) 4)}	3		X	¾	¼		
Allemand ^{3) 4)}	3		X	¾	¼		
Français ^{3) 4)}	3		X	¾	¼		
Mathématiques ⁵⁾	3		X	1			X
Connaissance du monde contemporain ⁵⁾	2		X	1			X
Sciences ⁵⁾	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁶⁾	1						

C : Coefficient attribué à la branche

BF : Branche fondamentale

Ex : Branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D : Branche à dispense
nombre de dispenses : **2**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves.
- 2) Selon le choix du candidat : une épreuve figure à l'examen.
- 3) Selon le choix du candidat : deux des trois langues.
- 4) Selon le choix du candidat : une des épreuves de langues comporte une partie orale.
- 5) Au choix du candidat : deux dispenses parmi les branches Mathématiques, Connaissance du monde contemporain, Sciences.
- 6) La note de la branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal *** déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique.
Ministère initiateur :	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Auteur(s) :	Marielle Bruck
Téléphone :	247 75253
Courriel :	marie.bruck@men.lu
Objectif(s) du projet :	Fixer les modalités de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique à partir de l'année scolaire 2017/2018.
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	-
Date :	06/03/2017



Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales : Oui Non
- Citoyens : Oui Non
- Administrations : Oui Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a. ¹
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui

Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui

Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui

Non

N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui

Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui

Non

N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)